

Sécurité dans les salles d'entraînement physique

Consultez aussi la fiche [Activités d'entraînement physique](#) du module programme-cadre.

Pour pouvoir utiliser la salle d'entraînement physique

- Les techniques d'entraînement physique et de musculation appropriées, ainsi que les procédures de sécurité, doivent être enseignées aux athlètes/élèves durant un cours d'éducation physique ou une session de formation donné par du personnel spécialisé. Des rappels doivent être faits au besoin.
- Le personnel de l'école doivent être enseignées aux techniques d'entraînement physique et de musculation appropriées, ainsi que les procédures de sécurité, avant utiliser la salle d'entraînement physique. Cette session de formation doit être donné par l'enseignant de l'éducation physique ou le personnel spécialisé. Des rappels doivent être faits au besoin.
- Les élèves/athlètes/personnel de l'école doivent être informés des risques reliés aux activités et à l'utilisation du centre d'entraînement physique et de musculation.
- Les élèves/athlètes et leurs parents doivent signer un formulaire de consentement permettant à l'élève de participer à la session de formation visant l'utilisation des centres d'entraînement physique (consultez le [Modèle de lettre aux parents/tuteurs pour les sports interscolaires](#) et [Modèle d'un formulaire médical et le consentement à la participation pour les activités interscolaires](#), et le [Modèle de lettre aux parents/tuteurs pour les activités intra-muros](#) et [Modèle d'un formulaire médical et le consentement à la participation pour les activités intra-muros](#)).
- Les élèves/athlètes/personnel de l'école doivent posséder un laissez-passer ou une carte identifiable leur donnant accès à la salle d'entraînement physique et de musculation, et signer une fiche de présence à l'entrée et à la sortie de la salle.
- Seuls les élèves/athlètes/personnel de l'école qui s'entraînent sont admis dans la salle. Aucun spectateur n'est permis

Surveillance

- Pour les activités à l'élémentaire l'entraîneur doit être sur place pour surveiller.

- Pour les activités au secondaire une surveillance générale est requise par l'entraîneur.
- Une personne doit se trouver sur place pour surveiller les salles d'entraînement physique. Cette surveillance peut être effectuée par des assistants en éducation, du personnel enseignant à la retraite, des parents, des étudiants coop, des stagiaires ou des élèves du cycle supérieur formés.
- Les entraîneurs/surveillants d'activités intra-muros doivent :
 - vérifier le laissez-passer/la carte de tous les élèves qui entrent dans la salle d'entraînement physique ;
 - ouvrir et fermer la salle d'entraînement physique en suivant les procédures établies par l'école ;
 - s'assurer que les élèves suivent les règlements et les procédures affichés ;
 - établir une procédure visant à désinfecter régulièrement l'équipement ;
 - s'assurer que le bon ordre est maintenu dans la salle.

Règlements d'utilisation

- Au moins deux élèves/athlètes doivent utiliser la salle d'entraînement physique à la fois, en tout temps.
- Des vêtements et des chaussures appropriés doivent être portés.
- Le port de bijoux est interdit.
- Des procédures d'inspection quotidienne des installations et de l'équipement par un enseignant/entraîneur doivent être établies.
- L'équipement brisé doit être identifié, mis hors d'usage et réparé.
- Des mesures disciplinaires doivent être appliquées lorsque les règlements ne sont pas respectés (par exemple, suspension du laissez-passer ou de la carte, fermeture de la salle d'entraînement physique).
- Un processus de désinfection régulière de l'équipement d'entraînement physique doit être établi.